

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2951

objet : **Acquisition, maintenance et gestion des corbeilles, bornes de propreté et conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les deux marchés de location, maintenance et gestion des corbeilles et bornes de propreté sont arrivés à expiration. La Communauté urbaine, à compter de 2005, est propriétaire de l'ensemble de son parc. En remplacement d'un marché de location, il a été décidé le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'acquisition, de maintenance et de gestion des corbeilles, bornes de propreté et conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté urbaine. Par ailleurs, ce marché visera à acquérir, en complément du mobilier actuel, une ligne de corbeilles permettant, notamment, de mettre en valeur le patrimoine historique de la ville de Lyon, voire des centres de communes ainsi qu'un modèle environnemental réservé aux parcs urbains.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : sur les communes de Lyon et Villeurbanne, la gestion et la maintenance du parc existant, soit environ 6 000 corbeilles, le lavage des corbeilles sur site fermé après échange et l'acquisition d'une ligne de corbeilles et bornes de propreté pour le centre de l'agglomération communautaire. La prestation comprend également la fourniture et la pose de conteneurs enterrés compris entre 500 et 700 litres,

- lot n° 2 : sur les communes périphériques à Lyon et Villeurbanne, le marché concerne l'acquisition d'une ligne de corbeilles et bornes de propreté et leurs pièces détachées pour un territoire de 53 communes de la Communauté urbaine à la périphérie des communes de Lyon et Villeurbanne. La prestation comprend également la fourniture et la pose de conteneurs enterrés compris entre 500 et 700 litres.

Les marchés feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année et comporteraient les engagements de commande suivants :

- pour le lot n° 1 : un montant minimum annuel de 120 000 HT, soit 143 520 TTC et un montant maximum annuel de 360 000 HT, soit 430 560 TTC,

- pour le lot n° 2 : un montant minimum annuel de 25 000 HT, soit 29 900 TTC et un montant maximum annuel de 75 000 HT, soit 89 700 TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants :

- centre budgétaire 5830 - centre de gestion 5830 - compte 215 782 - fonction 813 - opération 0898,
- centre budgétaire 5830 - centre de gestion 583 100, 583 200, 583 300, 583 400, 583 500, 583600 - compte 615 580 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,